



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} novembre 2024
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-dix-neuvième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année**

**Lettre datée du 1^{er} novembre 2024, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Türkiye auprès de
l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre commune demandant l'arrêt des transferts d'armes à Israël, signée par 52 États Membres et deux organisations internationales (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
(Signé) Ahmet **Yıldız**



Annexe à la lettre datée du 1^{er} novembre 2024 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 1^{er} novembre 2024,

Nous vous écrivons pour vous faire part de notre vive inquiétude face à l'escalade sans précédent de la violence et des violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit des droits humains, commises dans la bande de Gaza, ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, au Liban et ailleurs dans la région du Moyen-Orient.

Le nombre effrayant de victimes civiles, dont la majorité sont des enfants et des femmes, causées par les violations incessantes du droit international commises par Israël, Puissance occupante, depuis plus d'un an maintenant, est inadmissible et intolérable. Nous devons agir d'urgence pour mettre un terme aux souffrances humaines extrêmes et à la déstabilisation régionale qui risquent de déclencher une guerre totale dans la région. Tous les États doivent immédiatement prendre des mesures pour faire respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit des droits humains. Il est tout particulièrement urgent d'assurer la protection des civils, de parvenir à un cessez-le-feu immédiat et permanent et de préserver la paix et la sécurité internationales.

Nous demandons donc collectivement que des mesures soient prises immédiatement pour mettre fin à la fourniture ou au transfert d'armes, de munitions et de matériel connexe à Israël, Puissance occupante, dans tous les cas où il y aurait des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils pourraient être utilisés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, comme le prévoit la résolution [ES-10/24](#) de l'Assemblée générale en date du 18 septembre 2024.

Il est impératif d'adopter de telles mesures pour mettre fin à l'occupation illégale par Israël, ainsi que pour dissuader ce pays de commettre de nouvelles violations contre les civils dans la bande de Gaza et le reste du Territoire palestinien occupé, ainsi qu'au Liban, et pour empêcher que l'escalade se poursuive dans la région.

Des mesures décisives doivent être prises d'urgence pour dévier de la trajectoire dangereuse actuelle, mettre fin à l'impunité et amener les auteurs de toutes les violations à répondre de leurs actes, conformément aux obligations qui découlent du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève et d'autres instruments pertinents, ainsi que de toutes les résolutions pertinentes des organes de l'ONU et de toutes les décisions pertinentes de la Cour internationale de Justice, en particulier ses avis consultatifs et ses mesures conservatoires et ordonnances contraignantes.

Nous rappelons également que le Secrétaire général a invoqué l'Article 99 de la Charte, mettant en garde, entre autres choses, contre les « conséquences potentiellement irréversibles pour l'ensemble des Palestiniens ainsi que pour la paix et la sécurité dans la région » de cette situation épouvantable, et demandant au Conseil de sécurité de déclarer un cessez-le-feu immédiat afin d'éviter une telle catastrophe.

Nous demandons à nouveau au Conseil de sécurité de faire son devoir, conformément à la Charte, et d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit agir pour mettre en œuvre ses résolutions, qui sont violées de manière flagrante. À cette fin, il faut que des mesures concrètes soient prises pour protéger les civils et veiller à ce que les coupables répondent de leurs actes, et

notamment demander clairement l'arrêt des transferts d'armes à Israël, Puissance occupante.

Il s'agit là d'un impératif juridique, humanitaire et moral si l'on veut mettre fin aux graves souffrances humaines, mettre en place un cessez-le-feu global, décourager de futures violations, sauver les perspectives d'une solution juste, durable et pacifique conforme au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, et éliminer la menace que cette situation fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Nous demandons instamment que toutes les mesures nécessaires soient prises sans délai à cette fin.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention immédiate des membres du Conseil de sécurité, et de le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale et du Conseil.

Coauteurs

République de Türkiye
État de Palestine
République algérienne démocratique et populaire
République arabe d'Égypte
République d'Indonésie
Royaume hachémite de Jordanie
État du Koweït
République libanaise
Malaisie
République islamique de Mauritanie
République de Namibie
République fédérale du Nigéria
Royaume de Norvège
République islamique du Pakistan
État du Qatar
Royaume d'Arabie saoudite
République du Sénégal
République sud-africaine

Coauteurs supplémentaires

Royaume de Bahreïn
République populaire du Bangladesh
État plurinational de Bolivie
République fédérative du Brésil
Negara Brunei Darussalam
Burkina Faso
République du Chili
République populaire de Chine

République de Colombie
Union des Comores
République de Cuba
République de Djibouti
République de Gambie
République islamique d'Iran
République d'Iraq
République du Kazakhstan
République kirghize
État de Libye
République des Maldives
États-Unis du Mexique
Royaume du Maroc
République du Nicaragua
Sultanat d'Oman
Fédération de Russie
Saint-Vincent-et-les Grenadines
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe
République fédérale de Somalie
République du Soudan
République tunisienne
Émirats arabes unis
République bolivarienne du Venezuela
République socialiste du Viet Nam
République du Yémen
République du Zimbabwe
Ligue des États arabes
Organisation de la coopération islamique